

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.raillencourt.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant le versement des salaires aux agents communaux, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au cours de l'année, le conseil municipal peut procéder à des ajustements appelés décisions modificatives.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V) -Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

I.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : charges à caractère général (achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurances ...), les prestations de service, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes), les intérêts des emprunts.

La section de fonctionnement s'équilibre à **3.758.657,29€** en dépenses et en recettes.

1.3 Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations d'organismes (CAF).

Les principales recettes de la commune sont :

-Les produits des services du domaine et ventes (chapitre 70)

-Les impôts et taxes (chapitre 73)

- *Fiscalité et réforme de la taxe d'habitation*

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants (14,60%)

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire. Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant figée au taux voté au titre de l'année 2019, soit 14,60%

La taxe foncière sur le bâti est de **36,14%** (part communale 16,85% + part départementale 19,29%)

La taxe foncière sur le non bâti est de **47,00%**

Le produit attendu de la fiscalité locale 2021 s'élève à **1.368.445€**

- *Les autres taxes*

La commune encaisse la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Crise sanitaire : le conseil municipal a voté pour 2020 un abattement exceptionnel de 30% sur la taxe locale sur la publicité extérieure

-Les dotations (chapitre 74)

La commune perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSRP). Leurs montants sont en constante diminution.

Dotations	2021	2020	2019	2018
DGF	100.683€	111.667€	121.003€	132.189€
DSRP	25.809€	27.238€	27.586€	28.274€
Total	126.492€	138.905€	148.589€	160.463€

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

- Les revenus des locations d'immeubles
- La participation de la CAF pour l'ALSH, le périscolaire, l'extra-scolaire, le LALP et le RAM

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

2021

ID : 059-215904889-20210413-BP2021-BF

5104

Montant

Dépenses 2021	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges générales	675.600,00	013 - Atténuation de charges	1.500,00
012 - Charges de personnel	1.412.500,00	70 - Produits des services	119.000
014 - Atténuation de produits	769.567,00	73 - Impôts et taxes	1.759.809,09
65 - Autres charges de gestion courante	159.830,00	74 - Dotations et participations	919.137,02
66 - Charges financières	35.500,00	75 - Autres produits	123.000,00
67 - Charges exceptionnelles	3.000,00	76 - Produits financiers	10,00
022 - Dépenses imprévues	2.640,29		
Total dépenses réelles	3.058.657,29	Total recettes réelles	2.922.456,11
023-Virement section d'investissement	700.000,00	R002 -Résultat reporté	836.201,18
Total général	3.758.657,29	Total général	3.758.657,29

L'effet du coefficient correcteur sur les ressources fiscales a impacté la section des dépenses (création d'une dépense au chapitre 014 atténuation de produits de 769.567€) et la section des recettes (imputation à l'article 74834 d'une allocation compensatrice de 692.166€).

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou à long terme.

La section d'investissement s'équilibre à **3.202.580,05€** en dépenses et en recettes.

2.2 Les dépenses

Cette section comprend toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, les capitaux des annuités des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent 2.827.157,01€

Le déficit antérieur reporté : 119.423,04€

Le report des restes à réaliser : 256.000€

Principaux projets d'investissement

- Frais d'études, modification du PLU
- Travaux de réhabilitation énergétique et extension de l'école primaire Ringeval (Début des travaux juillet 2021/fin de chantier juin 2022)
- Création deux parkings qualitatifs (rue de la Place et rue des Ardennes)
- Construction d'un sas de sécurité à l'entrée de la mairie
- Achat d'un camion benne pour les services techniques
- Achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule diesel
- Equipement numérique des classes des deux écoles communales (Joseph Ringeval et Jules Ferry)
- Installations de badgeuses dans tous les services
- Achat de mobilier scolaire
- Achat d'un chargeur pour le tracteur communal
- Achat d'un échafaudage
- Achat de panneaux de signalisation routière
- Divers travaux de voirie

Les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire Ringeval constituent la dépense d'investissement la plus importante inscrite au budget 2021(1.550.000€).

2.3 Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont les subventions, les dotations, fonds divers et réserves (FDR), la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé), les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

Les subventions sollicitées

Projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire Ringeval

Le DSIL : 530.000€ (Etat)

Le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires : 150.000€ (Région)

L'ADVB : 300.000€ (département)

Création de deux parkings qualitatifs

ADVB relance : 35.000€ (département)

L'emprunt

La commune va solliciter un prêt relais d'un million d'euros remboursable dans un délai de 24 mois en attente du versement effectif des subventions par les cofinanceurs du projet de réhabilitation énergétique de l'école Ringeval

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement éligibles de l'année n-2.

Montant remboursé en 2021 : 89.708,01€

La Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Montant estimé pour 2021 : 17.449€

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée au financement de la section d'investissement. Montant : 375.423,04€

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	119.423,04	FCTVA	89.708,01
Immobilisations incorporelles	21.000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé (mise en réserve)	375.423,04
Immobilisations corporelles	377.000,00	Taxe aménagement (prévisionnel)	17.449,00
Immobilisations en cours		Subventions	
Constructions	1.550.000,00	Etat	535.000,00
		Région	150.000,00
Installation, matériel et ouvrages	700.000,00	Département	335.000,00
Remboursement d'emprunts	145.000,00	Emprunts	1.000.000,00
Dépenses imprévues	24.157,01		
Total dépenses financières	2.827.157,01	Total recettes réelles	2.502.580,05
Restes à réaliser N-1	256.000,00	Virement section de fonctionnement	700.000,00
Total général	3.202.580,05	Total général	3.202.580,05

III - Ratios

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 059-215904889-20210413-BP2021-BF

	BP 2021
Population totale Insee	2.250 habitants
Dépenses réelles fonctionnement/habitant	1.359,39
Produit des impositions directes/habitant	637,47
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	1.670,51
Dépenses d'équipement brut/habitant	1.290,67
Encours de la dette/habitant	400,97
Dotation globale de fonctionnement/habitant	56,22

IV -Etat de la dette

Capital à l'origine : 1.835.000€

Dette au 1^{er} janvier 2021 : 902.177,87€

Désignation	Amortissement	Intérêts	Annuité de l'exercice	Dernière échéance
Réhabilitation ancienne mairie en RAM- Date : 06/07/2019 Capital à l'origine : 100.000€ / 5 années	19.999,50	301,50	20.301,00	06/07/2023
Bâtiment animation-jeunesse - Date : 25/10/2009 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 années	39.222,96	5.997,04	45.220,00	25/07/2024
Acquisition terrain ZD43-149 - Date : 30/06/2016 Capital à l'origine : 35.000€ / 10 années	3.500,00	0,00	3.500,00	30/06/2026
Construction nouvelle mairie - Date : 10/07/2012 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 ans	35.2196,28	14.335,12	49.651,40	10/07/2027
Construction nouvelle mairie - Date : 25/07/2013 Capital à l'origine : 700.000€ / 15 ans	46.924,68	14.682,72	61.607,40	25/07/2028
Total	144.863,42	35.416,38	180.279,80	